

COMPRENDRE LES LEGS

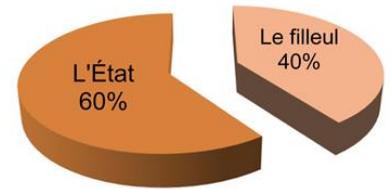
Léguer à l'Église catholique, c'est lui donner dans l'avenir les moyens matériels de poursuivre sa mission d'évangélisation, d'éducation, de charité, de prière. Dans tous les cas, il convient au préalable d'établir un testament.

Exemple parlant :

Je peux léguer à ma paroisse, sans léser mon filleul

Suivant le degré de parenté du bénéficiaire, les droits de succession peuvent s'élever à 60 %. Ainsi, si je lègue à mon filleul 100 000 €, celui-ci n'en percevra après impôts que 40 000 €.

Legs au filleul en direct



Or, l'association diocésaine de Paris, support juridique de ma paroisse, est exempte des droits de succession.

Je peux alors instituer l'association diocésaine de Paris légataire universel pour le compte de ma paroisse des 100 000 €, à charge pour elle de remettre 40 % de mon patrimoine à **mon filleul**, et ce net de frais et droits.

Le diocèse réglera les droits de succession en lieu et place de mon filleul, 60 % de 40 000 €, soit 24 000 €.

A la fin, il restera donc à ma paroisse 36 000 € (100 000 € – (40 000 € + 24 000 €)) et mon filleul bénéficiera toujours de ses 40 000 €.

Legs avec charge



Le contrat d'assurance-vie

Le souscripteur d'un contrat d'assurance-vie peut désigner dans sa clause bénéficiaire l'association diocésaine de Paris au bénéfice de sa paroisse.

Les sommes versées ne sont soumises à aucune taxation. La clause bénéficiaire peut soit figurer dans le contrat d'assurance-vie lui-même, soit dans son testament.

Le don de titres

Au lieu de donner une somme d'argent à l'Église à Paris, je peux choisir de donner des titres (actions, obligations, SICAV, FCP ...). Le don de titres permet d'éviter, au titre de l'impôt sur le revenu, les 30 % de prélèvements sur les plus-values (12,8 % d'impôts + 17,2 % de prélèvements sociaux), tout en conservant l'avantage fiscal du don à l'Église.

Pour aller plus loin

Chaque projet mérite une écoute, un conseil, un accompagnement particulier, en toute confidentialité. C'est pourquoi, le diocèse de Paris met son service l'Unité Transmission de Patrimoine à votre disposition.

Pour toutes vos questions, contactez :

Hubert GOSSOT
Responsable des Relations Testateurs
Archevêché de Paris
Direction Générale des Affaires Économiques
Unité Transmission de Patrimoine
10 rue du Cloître Notre Dame 75004 Paris
01 78 91 93 37
hgossot@diocese-paris.net

Réunion d'information sur les legs
Mercredi 14 mai 2025 à 15h au 16 rue Lamandé (presbytère)
En présence d'Hubert GOSSOT